

Direction
Générale Adjointe
Développement et Cadre
de Vie

DATH- Direction
adjointe Aménagement
du Territoire et Fonds
Européens

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS
christophe.dumas@gard.fr
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2022/7

Nîmes, le 26 janvier 2022



Objet : Avis du Département – 1^{ère} Modification Simplifiée du SCOT Sud Gard

Monsieur le Président,

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du SCOT décidé par votre Conseil syndical, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

Cette modification vise la prise en compte de la Loi Elan pour les communes littorales par l'établissement des critères d'identification des secteurs déjà urbanisés, leur localisation et la suppression de la notion de hameaux nouveaux.

J'ai bien noté qu'au regard des critères retenus par le SCOT les hameaux de de Montcalm (Vauvert) et de Malamousque (Aigues-Mortes) sont reconnus comme zone urbanisée.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale en vous recommandant de préciser au critère « .../...étant raccordés aux réseaux (viaire et eau potable à minima) » le terme publics (.../...étant raccordé aux réseaux publics.../...).


Je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

M. Frédéric TOUZELIER
Président du S. M.
SCOT du Sud du Gard
1 Rue du Colisée

30900 NÎMES

La Présidente,
Pour la Présidente du département du Gard
et par délégation,
Le vice-président

Olivier GAILLIARD